

# ANNEXE 1 :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ARTICLE 1 - OBJET

ATELIER TOOLBOX EST UN ATELIER/ÉCOLE SPÉCIALISÉ DANS LE SECTEUR DE LA SELLERIE/MAROQUINERIE, UN POINT DE RENCONTRE ENTRE LA FABRICATION ET L'ENSEIGNEMENT AINSI QU'UN LIEU DE CRÉATION ET D'ÉMULATION.

L'ATELIER EST DÉCLARÉ CENTRE DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES SOUS LE NUMÉRO : 117 555 872 75.

### ARTICLE 2 - EXIGENCE ET DISPONIBILITÉ

L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE CHEZ ATELIER TOOLBOX SUPPOSE L'ACCEPTATION D'UNE EXIGENCE, D'ASSIDUITÉ ET DE PROGRÈS.

L'INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE CHEZ ATELIER TOOLBOX SUPPOSE QUE L'ON RÉSERVE DANS SON EMPLOI DU TEMPS UNE DISPONIBILITÉ RAISONNABLE POUR LA PRATIQUE DE SES COURS.

### ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1 - LES MODALITÉS PRÉCISES D'INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION SONT RÉACTUALISÉES CHAQUE ANNÉE ET ANNONCÉES EN MARS.

2 - MÊME SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES POUR UNE INSCRIPTION, CELLE-CI N'EST DÉFINITIVE QUE LORSQU'UN HORAIRE A PU ÊTRE DÉTERMINÉ POUR CHACUN DES COURS CORRESPONDANT À L'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE.

3 - L'ORIENTATION, LA RÉORIENTATION DES ÉLÈVES, LE CHANGEMENT DE CLASSE SONT DE LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTION.

### ARTICLE 4 - RÉINSCRIPTION DES ANCIENS ÉLÈVES

1 - LA RÉINSCRIPTION DES ANCIENS ÉLÈVES A LIEU AVANT LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE SELON LES MODALITÉS ANNONCÉES EN MARS.

2 - APRÈS LA DATE LIMITE INDIQUÉE, UN ÉLÈVE NON RÉINSCRIT N'EST PLUS PRIORITAIRE PAR RAPPORT AUX NOUVELLES INSCRIPTIONS.

### ARTICLE 5 - NOUVELLES INSCRIPTIONS

1 - LES INSCRIPTIONS NOUVELLES ONT LIEU À PARTIR D'AVRIL POUR LA RENTRÉE SUIVANTE.

2 - LES INSCRIPTIONS NOUVELLES SONT SOUMISES À LA DIRECTION. CELLE-CI DÉCIDE DES INSCRIPTIONS EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES ET DU NIVEAU DE CHAQUE ÉLÈVE.

### ARTICLE 6 - FRAIS DE SCOLARITÉ

1 - LE MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER ET DES FRAIS DE SCOLARITÉ SONT FIXÉS PAR LA

DIRECTION ET RÉACTUALISÉS EN FONCTION DE L'INDICE DES PRIX.

2 - LES FRAIS COUVRANT LA TOTALITÉ DE LA SCOLARITÉ DOIVENT ÊTRE ACQUITTÉS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.

EN CAS DE NON-PAIEMENT, L'ÉLÈVE CONCERNÉ NE POURRA PLUS PRÉTENDRE ASSISTER AUX COURS D'ATELIER TOOLBOX.

3 - POUR LES ANNULATIONS, SEULS LES ÉLÈVES DE NIVEAU 1 DES COURS EN SOIRÉE SONT CONCERNÉS. LES DATES D'ANNULATION SERONT FIXÉES CHAQUE ANNÉE AU MOIS DE MARS POUR L'ANNÉE SUIVANTE. CELLES-CI SERONT INDIQUÉES SUR LES FORMULAIRES D'INSCRIPTION.

4 - POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES INSCRITS EN COURS DE TRIMESTRE, LE PAIEMENT SE FERA AU PRORATA DES COURS RESTANTS.

5 - EN CAS D'ABSENCE DE L'ÉLÈVE, AUCUN RATTRAPAGE OU REMBOURSEMENT NE POURRA AVOIR LIEU.

6 - LE PAIEMENT PEUT ÊTRE FACILITÉ PAR UN RÈGLEMENT EN TROIS, SIX OU NEUF CHÈQUES PAR AN.

### ARTICLE 7 - OUTILLAGE

TOUTS LES ÉLÈVES D'ATELIER TOOLBOX SE VOIENT CONFIER UNE LISTE DE FOURNITURES OBLIGATOIRES À AVOIR DURANT LEUR COURS ET À LEUR DOMICILE.

### ARTICLE 8 - PÉRIODE DES COURS

LA DATE DE REPRISSE DE COURS ET LA DATE DE FIN DE COURS DES ÉLÈVES EST FIXÉE PAR LA DIRECTION. L'ANNÉE SCOLAIRE EST ENSUITE CELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ACADÉMIE DE PARIS.

### ARTICLE 9 - EMPLOI DU TEMPS DES ÉLÈVES D'ATELIER TOOLBOX

CHAQUE ÉLÈVE EST TENU D'ÊTRE À L'HEURE AU DÉBUT DE CHAQUE COURS ET DE REPARTIR À L'HEURE DE LA FIN DE SON COURS, PERMETTANT AINSI LE BON ENCHAÎNEMENT DE CHAQUE CLASSE. LES ÉLÈVES PEUVENT ARRIVER MAXIMUM 10 MINUTES AVANT LE DÉBUT DE LEUR COURS ET PATIENTER DANS L'ESPACE PRÉVU À CET EFFET SI L'ATELIER EST OUVERT ET SANS PERTURBER LE COURS D'AVANT OU LES ARTISANS.

### ARTICLE 10 - ABSENCES

UNE ASSIDUITÉ TOTALE ET UN TRAVAIL RÉGULIER SONT EXIGÉS DES ÉLÈVES (EX : TRAVAIL À LA MAISON). TOUTE ABSENCE À UN COURS OU À TOUTE AUTRE ACTIVITÉ DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE PAR TÉLÉPHONE, MAIL OU PAR ÉCRIT. AUCUN COURS MANQUÉ NE SERA RATTRAPÉ OU REMBOURSÉ.

TROIS ABSENCES NON JUSTIFIÉES ET/OU UN MANQUE D'IMPLICATION DE L'ÉLÈVE ENTRAÎNENT L'EXCLUSION DE L'ATELIER. AUCUN REMBOURSEMENT SUR LES COURS PRIS OU À PRENDRE NE SERA EFFECTUÉ.

### ARTICLE 11 - RESPECT ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

CHAQUE ÉLÈVE EST TENU DE RESPECTER LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL DE L'ATELIER. POUR CE FAIRE, IL DEVRA (EN FONCTION DE SON TRAVAIL EN COURS) : NETTOYER ET RANGER SES PINCEAUX (SANS OUBLIER DE FERMER LE ROBINET !), DÉBARRASSER SON ÉTABLI D'ÉVENTUELS DÉCHETS DE CUIR OU DE FIL, NETTOYER SA PLANCHE DE SILICONE, SA PLANCHE DE COUPE ET SA PIERRE, ÉTEINDRE SA LAMPE, RANGER SA CHAISE ET PASSER UN COUP DE BALAIS DANS LA SALLE DE COURS.

TOUTS LES ACTES MALVEILLANTS TEL QUE LE VOL OU LES DÉGRADATIONS VOLONTAIRES SERONT SANCTIONNÉS PAR UNE EXCLUSION SANS PRÉAVIS DE L'ATELIER.

ATELIER TOOLBOX EST SENSIBLE À L'ÉCOLOGIE, IL EST DONC NÉCESSAIRE QUE CHAQUE ÉLÈVE PENSE À ÉTEINDRE LES LUMIÈRES DERRIÈRE LUI, FASSE LE TRI DE SES DÉCHETS ET NE GÂCHE PAS DE CONSOMMABLES (EX : COUPE D'UNE PETITE PIÈCE DE CUIR EN PLEIN MILIEU DE LA PEAU).

### ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

TOUTS LES DOCUMENTS FOURNIS PAR ATELIER TOOLBOX (CARNETS, PLANS TECHNIQUES, GAMMES DE FABRICATION, ETC.) SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'ATELIER TOOLBOX. EN VERTU DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, TOUT DOCUMENT FOURNI EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE D'ATELIER TOOLBOX. TOUTE REPRODUCTION (PAPIER, INFORMATIQUE, WEB, ETC.) EST INTERDITE.

### ARTICLE 13 - MESURES DISCIPLINAIRES

UN ÉLÈVE DONT LE COMPORTEMENT EMPÊCHE LE BON DÉROULEMENT D'UN COURS PEUT ÊTRE EXCLU DE L'ATELIER SANS REMBOURSEMENT DES COURS PRIS OU À PRENDRE.

### ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS DE L'ATELIER

1 - ATELIER TOOLBOX EST RESPONSABLE DES ACCIDENTS OU DOMMAGES PHYSIQUES QUI PEUVENT SURVENIR DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT PENDANT LES HEURES DE COURS.

2 - L'ATELIER N'EST PAS EN MESURE DE SURVEILLER LES ÉLÈVES EN DEHORS DES COURS.

3 - LE FAIT DE DÉPOSER UN ÉLÈVE MINEUR À PROXIMITÉ NE SUFFIT PAS À LE PLACER SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'ATELIER.

4 - LES PARENTS SONT RESPONSABLES DE LEURS ENFANTS JUSQU'AU DÉBUT DE CHAQUE COURS ET DÈS LA FIN DE CELUI-CI.

5 - EN CAS DE PERTE OU DE VOL D'OBJET PERSONNEL, ATELIER TOOLBOX NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE.

### ARTICLE 15 - ACCÈS AUX SALLES DE COURS

L'ACCÈS AUX SALLES DE COURS EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX ÉLÈVES RÉGULIÈREMENT INSCRITS CHEZ ATELIER TOOLBOX. LES AMIS OU FAMILLES D'ÉLÈVES NE SONT PAS AUTORISÉS À SUIVRE LES COURS SAUF AUTORISATION DE LA DIRECTION OU DES FORMATEURS.

### ARTICLE 16 - RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

LES ÉLÈVES (OU PARENTS D'ÉLÈVES POUR LES MINEURS) SONT RESPONSABLES DES DÉGRADATIONS COMMISES PAR EUX MÊME (OU PAR LEURS ENFANTS) AUX BÂTIMENTS, MOBILIER, OUTILS ET MATÉRIEL DIVERS DE L'ATELIER. DANS LE CAS OÙ UNE CASSE SERAIT IRRÉPARABLE, LES ÉLÈVES (OU PARENTS D'ÉLÈVES) CONCERNÉS SE DOIVENT DE REMBOURSER ATELIER TOOLBOX SUR PRÉSENTATION DE FACTURE.

### ARTICLE 17 - TENUE VESTIMENTAIRE

LES CHAUSSURES FERMÉES SONT OBLIGATOIRES POUR LE SUIVI D'UN COURS CHEZ ATELIER TOOLBOX.

### ARTICLE 18 - CONTACTS

LES ÉLÈVES (OU PARENTS D'ÉLÈVES) SOUHAITANT SOUMETTRE UN PROBLÈME OU SOLLICITER UN RENSEIGNEMENT SONT INVITÉS À NOUS CONTACTER PAR MAIL.